

BY-LAW 2024-10

A BY-LAW TO ESTABLISH A PLANNING ADVISORY COMMITTEE FOR THE CITY OF BATHURST

WHEREAS, pursuant to Section 10 of the *Local Governance Act*, council may pass by-laws for municipal purposes; and

WHEREAS, the City Council of the City of Bathurst, subject to the provisions of subsection (1) of section 12 of the *Community Planning Act*, enacts as follows:

1. PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Pursuant to the provisions of the *Community Planning Act*, a Planning Advisory Committee (PAC) of eight (8) members is hereby established for the City of Bathurst.

Subject to the provisions of this by-law, persons appointed to the PAC may be members of the Council or servants of the Municipality, but the majority shall be other than such members and servants.

2. CONSTITUTION

The PAC shall adopt a Constitution and may, from time to time, amend the Constitution so long as the provisions therein do not conflict with the *Community Planning Act*, the *Local Governance Act*, or the by-laws of the City of Bathurst.

The Constitution shall be reviewed at least once in each calendar year at an annual meeting of the PAC to be held in January.

Terms of appointments for members serving on the PAC shall be in accordance with the requirements of the *Community Planning Act*.

3. EXPENSES

ARRÊTÉ 2024-10

UN ARRÊTÉ CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME POUR LA VILLE DE BATHURST

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10 la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil peut adopter des arrêtés pour fins municipales.

Le conseil municipal de la ville de Bathurst, sous réserve des dispositions du paragraphe (1) de l'article 12 de la *Loi sur l'urbanisme*, édicte ce qui suit :

1) COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*, un comité consultatif en matière d'urbanisme (CCMU) de huit (8) membres est créé pour la Ville de Bathurst.

Sous réserve des dispositions du présent règlement, les personnes nommées au CCMU peuvent être membres du Conseil ou fonctionnaires de la municipalité, mais la majorité ne peut être constituée de tels membres ou fonctionnaires.

2) CONSTITUTION

Le CCMU adopte une Constitution et peut, de temps à autre, la modifier, pourvu que les dispositions de celle-ci n'entrent pas en conflit avec la *Loi sur l'urbanisme*, la *Loi sur la gouvernance locale* ou les arrêtés de la Ville de Bathurst.

Les statuts sont révisés au moins une fois par année civile lors d'une réunion annuelle du CCMU qui se tiendra en janvier.

Les membres du CCMU sont nommés conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*.

3) DÉPENSES

The expenses of a planning advisory committee that are approved by the council shall be paid by the council.

Each member of the Planning Advisory Committee who is not a member of Council shall receive the sum of one hundred dollars (\$100) for each meeting of the Planning Advisory Committee they attend.

In addition to the allowance provided for in Section 3, each member who uses their personal automobile for travel relating to the Planning Advisory Committee business may claim an amount per kilometre as set in the Travel by Employees and Elected Officials Policy.

4. REPEAL PROVISIONS

By-law No. 2006-10 A By-law to Establish a Planning Advisory Committee and amendments thereto, given third reading on November 6, 2006, is hereby repealed.

The repeal of By-law No. 2006-10, A By-law to Establish a Planning Advisory Committee shall not affect any penalty, forfeiture or liability, incurred before such repeal or any proceeding for enforcing the same completed or pending at the time of repeal; nor shall it repeal, defeat, disturb, invalidate or prejudicially affect any matter or thing whatsoever completed, existing or pending at the time of repeal.

IN WITNESS WHEREOF, the City of Bathurst has caused the Corporate Seal to be affixed to this By-law the 3rd of September 2024, and signed by:

Les dépenses d'un comité consultatif en matière d'urbanisme qui sont approuvées par le conseil sont payées par le conseil.

Chaque membre du Comité consultatif en matière d'urbanisme qui n'est pas membre du Conseil reçoit la somme de cent dollars (100 \$) pour chaque réunion du Comité consultatif en matière d'urbanisme à laquelle il assiste.

En plus de l'indemnité prévue à l'article 3, chaque membre qui utilise son automobile personnelle pour se déplacer dans le cadre des affaires du Comité consultatif en matière d'urbanisme peut demander un montant par kilomètre, tel qu'il est établi dans la Politique sur les déplacements des Employé(e)s et des Élu(e)s.

4) DISPOSITIONS D'ABROGATION

L'arrêté 2006-10 Un arrêté constituant un comité consultatif en matière d'urbanisme et ses modifications, adopté en troisième lecture le 6 novembre 2006, est abrogé.

L'abrogation de l'arrêté 2006-10, Un arrêté constituant un comité consultatif en matière d'urbanisme n'a aucune incidence sur la pénalité, la confiscation ou la responsabilité encourue avant cette abrogation ou toute procédure d'exécution de la même chose terminée ou en instance au moment de l'abrogation; elle n'a pas non plus pour effet d'abroger, de défaire, de perturber, d'invalider ou d'affecter de façon préjudiciable toute question ou toute chose achevée, existante ou en instance au moment de l'abrogation.

EN FOI DE QUOI, la Ville de Bathurst a fait apposer son sceau municipal sur le présent arrêté le 3 septembre 2024, avec les signatures suivantes :

Kim Chamberlain

Mayor / Mairesse

Amy-Lynn Parker

Clerk / Greffière municipale

First Reading: August 19, 2024 (by title)

Second Reading: August 19, 2024 (by title)

Third Reading & Enactment: September 3, 2024
(by title)

Première lecture : Le 19 août (par titre)

Deuxième lecture : Le 19 août (par titre)

Troisième lecture et édicition : Le 3 septembre 2024
(par titre)